



LES PARFUMS DES GARRIGUES

**HISTOIRE DU PREMIER
PARFUM DE FRANCE**

**UN PERSONNAGE CLEF
ARNAUD DE VILLENEUVE
1238-1311 OU 1313**



**TRÈS GRAND MÉDECIN
IL FUT LE MÉDECIN
PARTICULIER DE TROIS ROIS
ET DE TROIS PAPES**

**GRAND VOYAGEUR
IL RAMENA D'ORIENT
LA TECHNIQUE DE
LA DISTILLATION**



ARNOLDI DE NOVA VILLA

**ON LUI DOIT L'INTRODUCTION
DE LA TECHNIQUE DE
LA DISTILLATION
ET L'UTILISATION DE L'ALCOOL
EN MEDECINE**

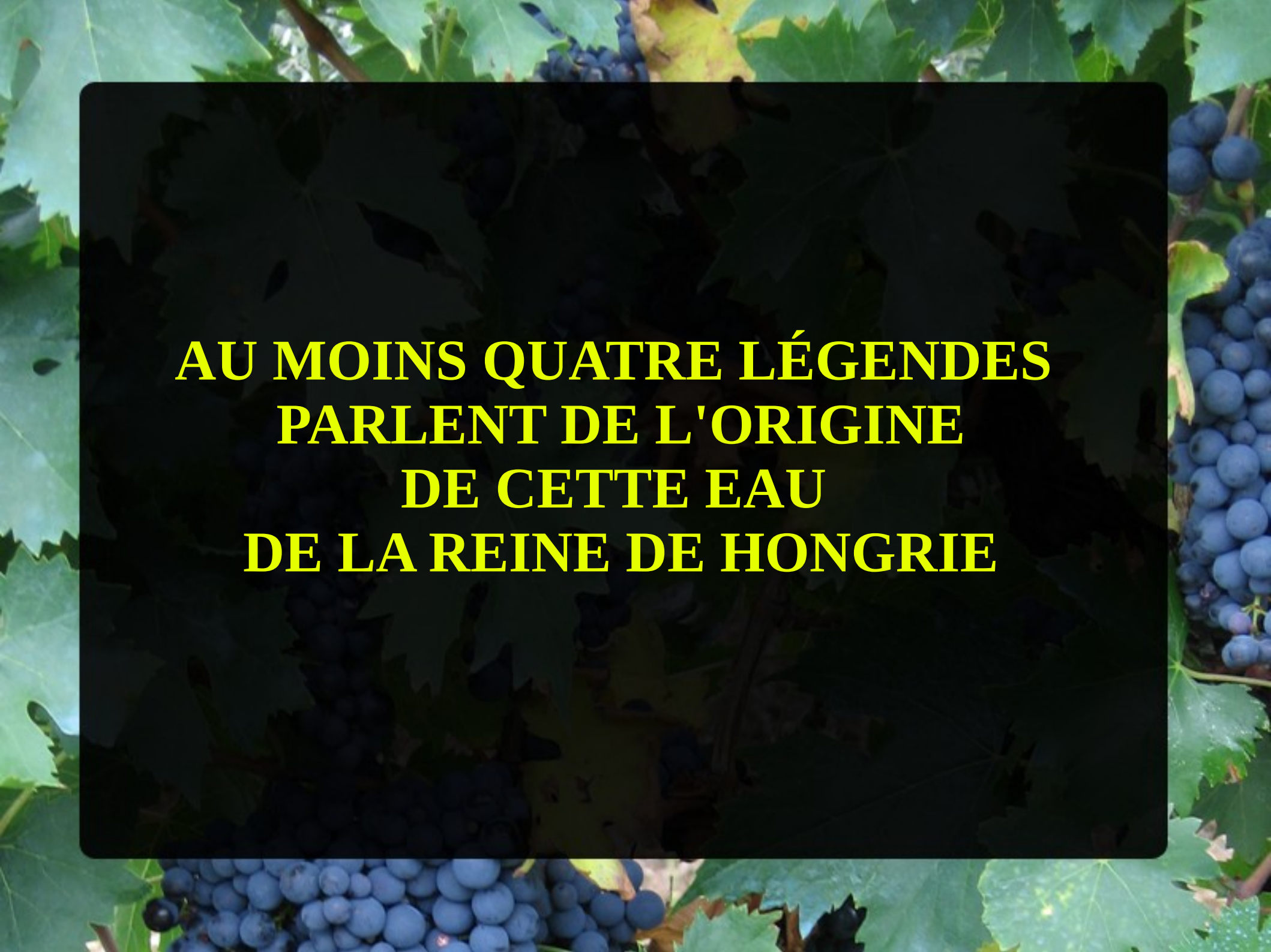
**EN DISTILLANT DU THÉRÉBINTE
IL OBTIENT LA THÉRÉBENTINE
EN DISTILLANT DU ROMARIN
IL OBTINT UN REMÈDE
SOUVERAIN CONTRE LES
DOULEURS**



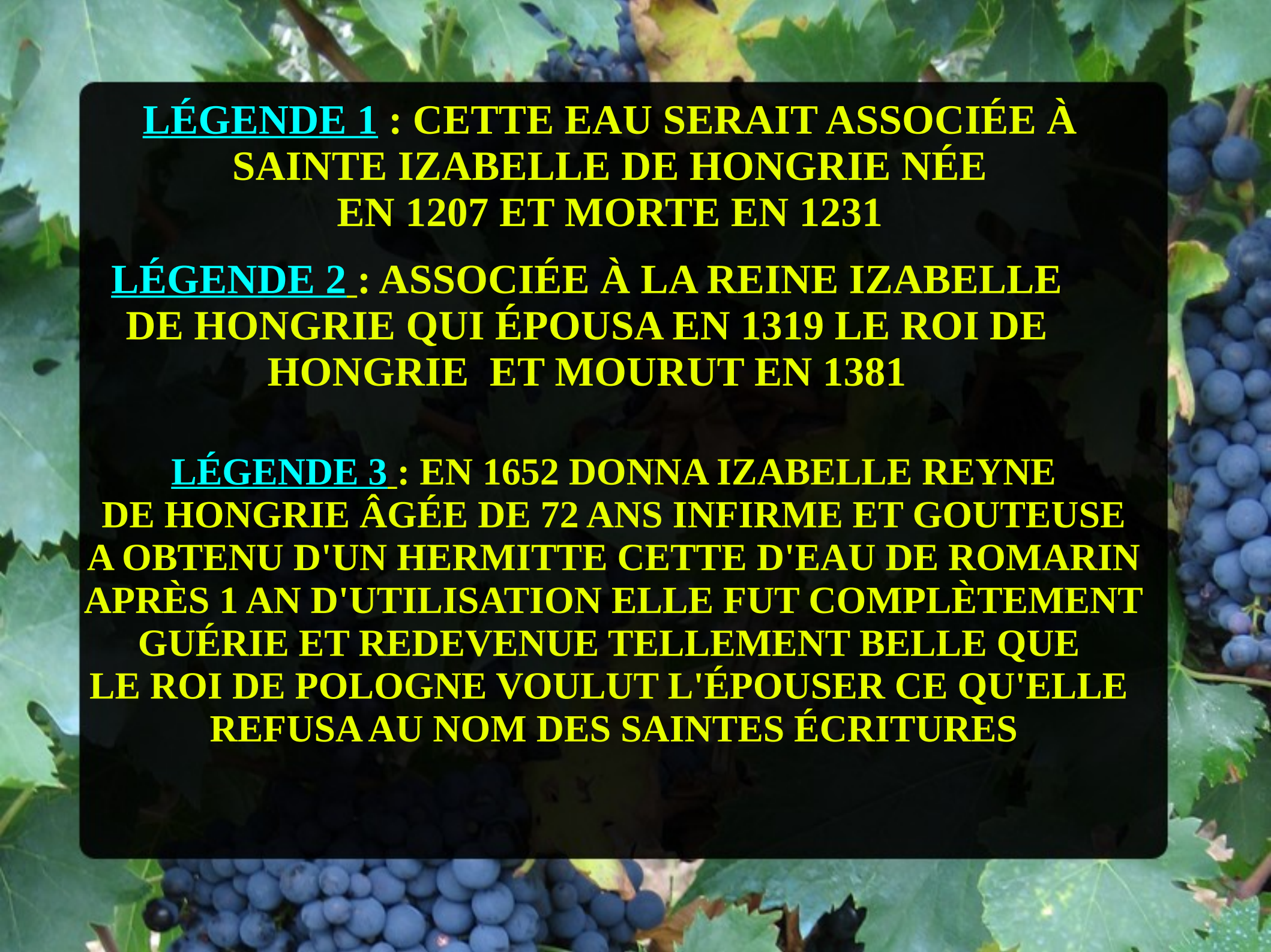
L'EAU DE LA REINE DE HONGRIE



LE TEMPS DES LÉGENDES



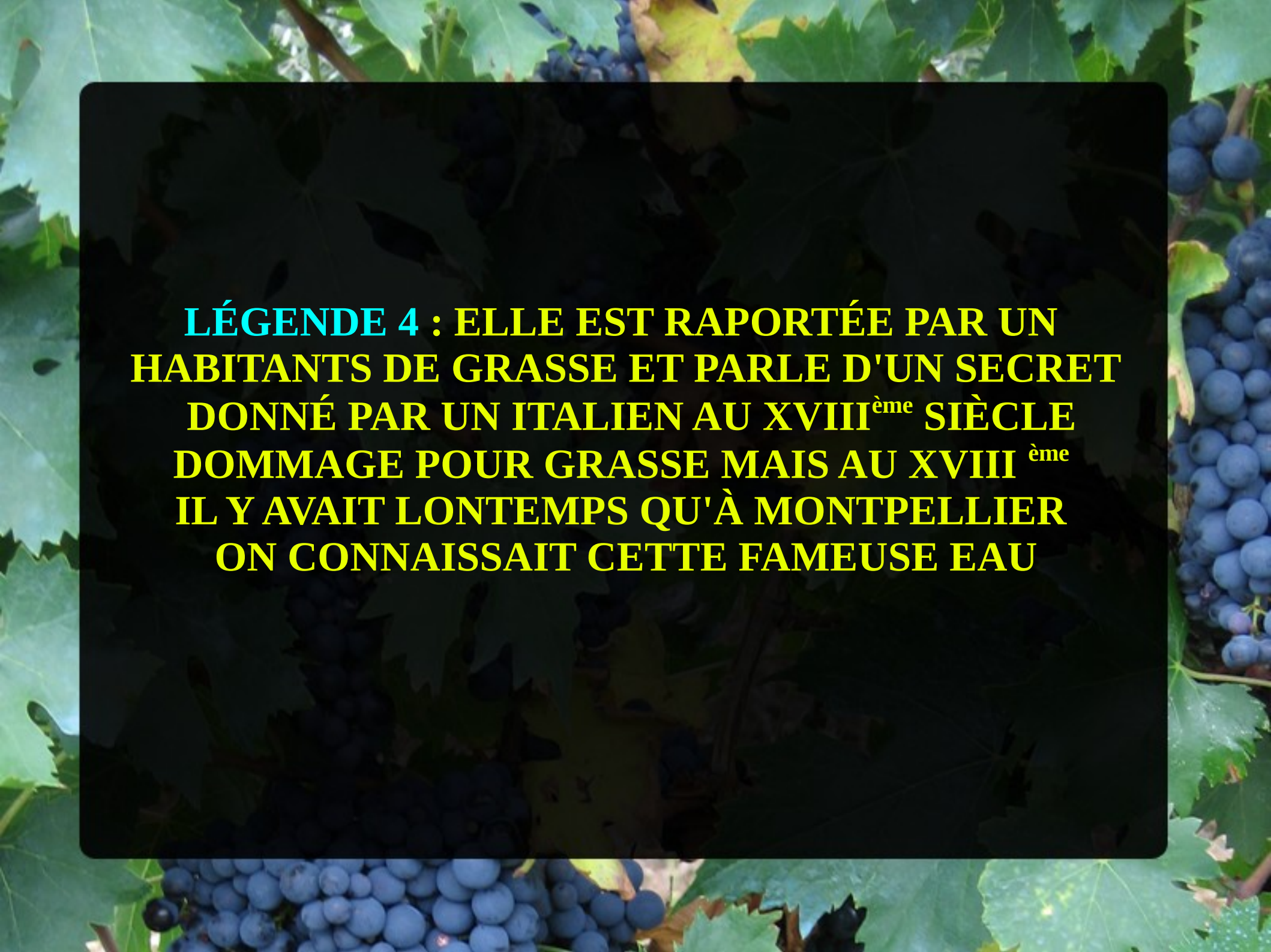
**AU MOINS QUATRE LÉGENDES
PARLENT DE L'ORIGINE
DE CETTE EAU
DE LA REINE DE HONGRIE**



**LÉGENDE 1 : CETTE EAU SERAIT ASSOCIÉE À
SAINTE IZABELLE DE HONGRIE NÉE
EN 1207 ET MORTE EN 1231**

**LÉGENDE 2 : ASSOCIÉE À LA REINE IZABELLE
DE HONGRIE QUI ÉPOUSA EN 1319 LE ROI DE
HONGRIE ET MOURUT EN 1381**

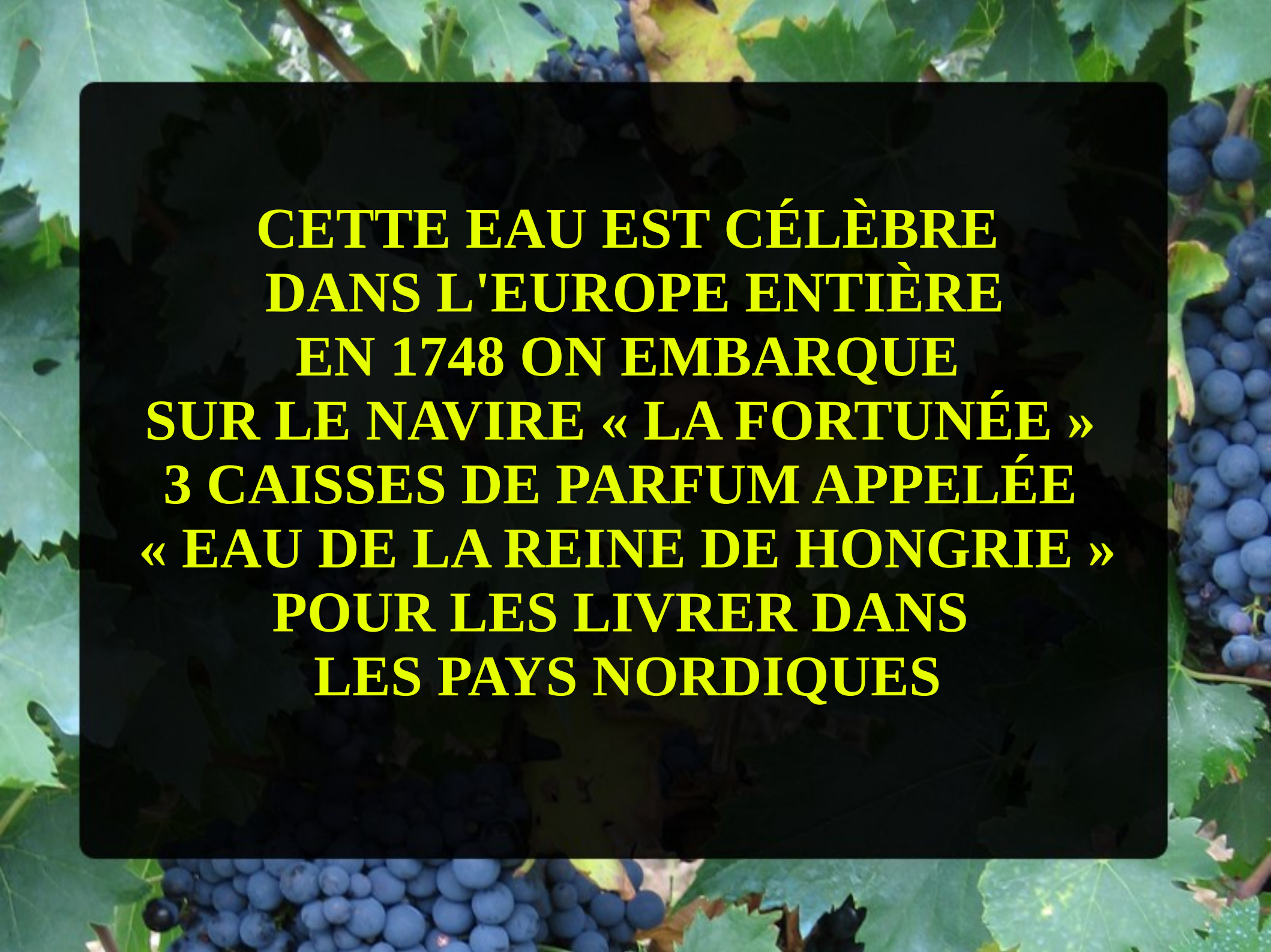
**LÉGENDE 3 : EN 1652 DONNA IZABELLE REYNE
DE HONGRIE ÂGÉE DE 72 ANS INFIRME ET GOUTEUSE
A OBTENU D'UN HERMITTE CETTE D'EAU DE ROMARIN
APRÈS 1 AN D'UTILISATION ELLE FUT COMPLÈTEMENT
GUÉRIE ET REDEVENUE TELLEMENT BELLE QUE
LE ROI DE POLOGNE VOULUT L'ÉPOUSER CE QU'ELLE
REFUSA AU NOM DES SAINTES ÉCRITURES**



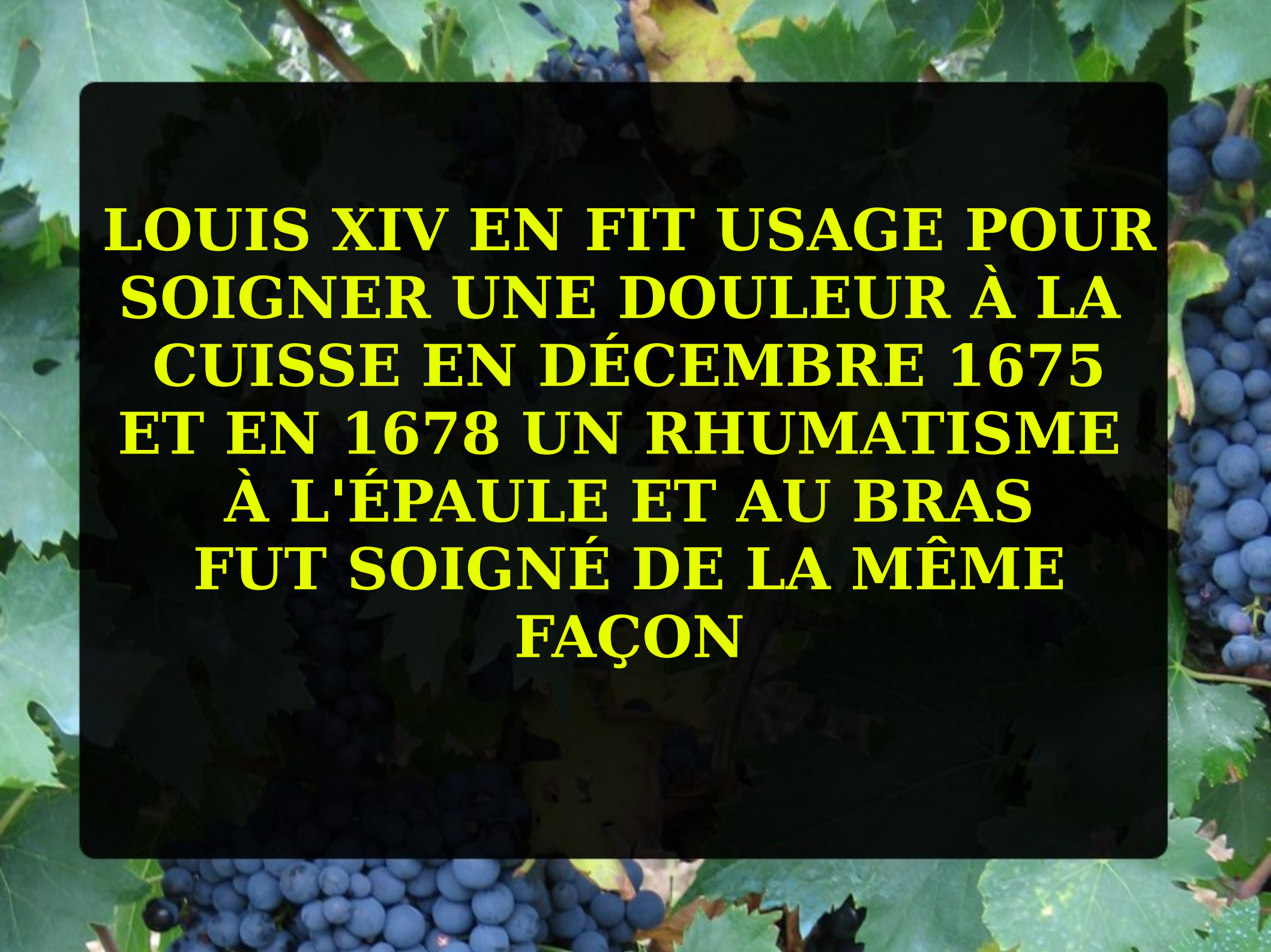
**LÉGENDE 4 : ELLE EST RAPORTÉE PAR UN
HABITANTS DE GRASSE ET PARLE D'UN SECRET
DONNÉ PAR UN ITALIEN AU XVIII^{ème} SIÈCLE
DOMMAGE POUR GRASSE MAIS AU XVIII^{ème}
IL Y AVAIT LONTEMPS QU'À MONTPELLIER
ON CONNAISSAIT CETTE FAMEUSE EAU**



LA RENOMMÉE DE L'EAU DE LA REINE DE HONGRIE



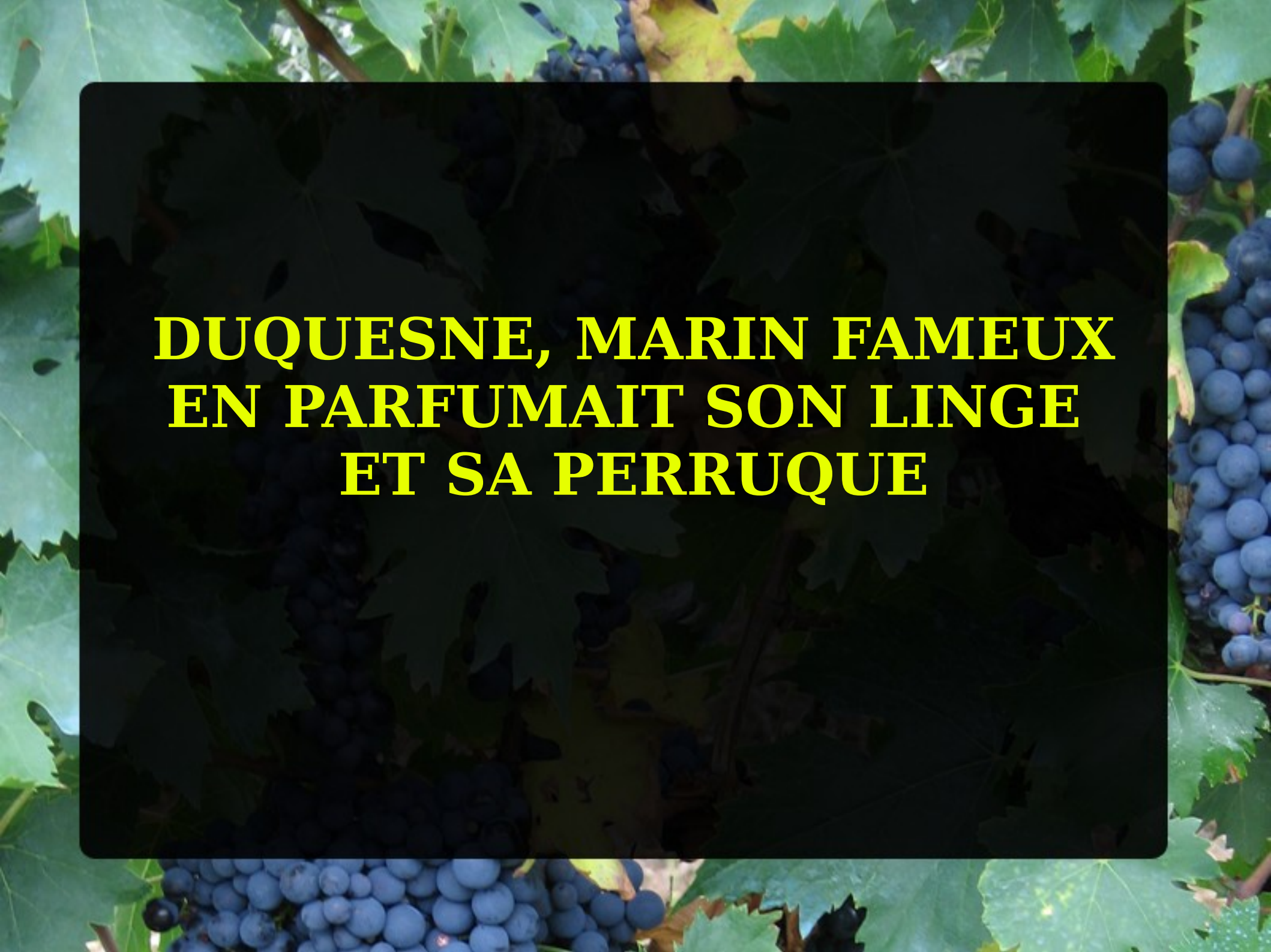
**CETTE EAU EST CÉLÈBRE
DANS L'EUROPE ENTIÈRE
EN 1748 ON EMBARQUE
SUR LE NAVIRE « LA FORTUNÉE »
3 CAISSES DE PARFUM APPELÉE
« EAU DE LA REINE DE HONGRIE »
POUR LES LIVRER DANS
LES PAYS NORDIQUES**



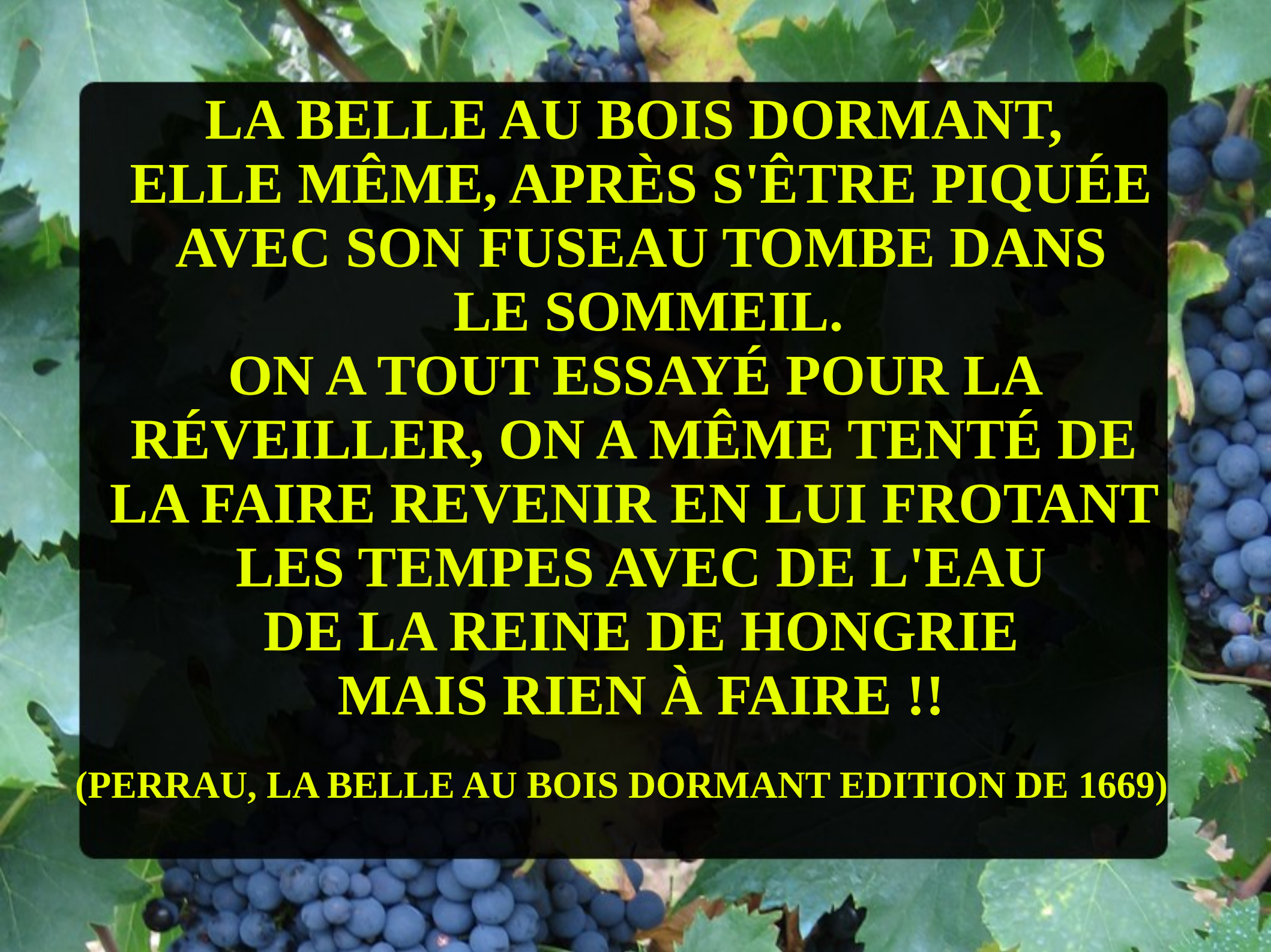
**LOUIS XIV EN FIT USAGE POUR
SOIGNER UNE DOULEUR À LA
CUISSSE EN DÉCEMBRE 1675
ET EN 1678 UN RHUMATISME
À L'ÉPAULE ET AU BRAS
FUT SOIGNÉ DE LA MÊME
FAÇON**



**EN FAIT TOUTE LA COUR
EN USAIT
Mme DE SÉVIGNÉ EN
AVAIT TOUJOURS UN FLACON
SUR ELLE
SA FILLE Mme DE GRIGNAN
L'UTILISE ÉGALEMENT
Mme DE MAINTENON EN
RECOMMANDAIT
L'USAGE AUX DEMOISELLES
DE SAINT CYR**



**DUQUESNE, MARIN FAMEUX
EN PARFUMAIT SON LINGE
ET SA PERRUQUE**



**LA BELLE AU BOIS DORMANT,
ELLE MÊME, APRÈS S'ÊTRE PIQUÉE
AVEC SON FUSEAU TOMBE DANS
LE SOMMEIL.**

**ON A TOUT ESSAYÉ POUR LA
RÉVEILLER, ON A MÊME TENTÉ DE
LA FAIRE REVENIR EN LUI FROTANT
LES TEMPES AVEC DE L'EAU
DE LA REINE DE HONGRIE
MAIS RIEN À FAIRE !!**

(PERRAU, LA BELLE AU BOIS DORMANT EDITION DE 1669)



**LA COUR SE FOURNISSAIT
CHEZ LE SIEUR
JEAN BAPTISTE DAUMONT
QUI TENAIT BOUTIQUE
À L'ENSEIGNE DU
« MESSAGER DE MONTPELLIER »
ET QUI POSSÉDAIT
UN BREVET SIGNÉ DU ROI
GRÂCE À L'ENTREMISE
DE D'AQUIN, MÉDECIN DU ROI**



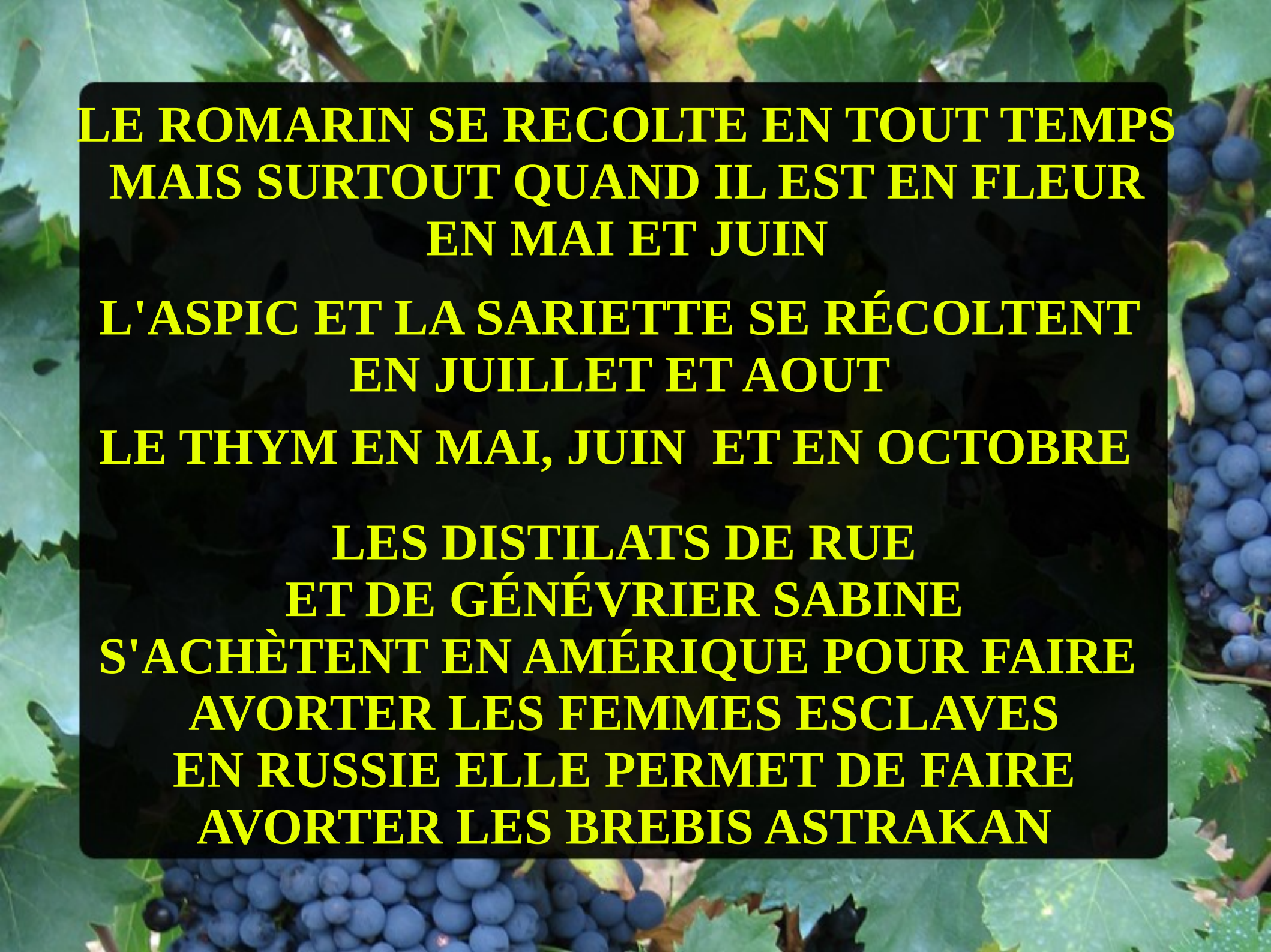
LE PRODUIT DES GARRIGUES



**LES PLANTES ÉTAIENT
RAMASSÉES PAR LES FEMMES
ET LES ENFANTS
QUI À L'AIDE DE FAUCILLES
ALLAIENT JOURNELLEMENT
EN GARRIGUE POUR RÉCOLTER
DU ROMARIN , DU THYM,
DE LA SARIETTE
ENFIN TOUTES LES PLANTES
RECHERCHÉES PAR
LES DISTILLATEURS**



Récolte de la Lavande



**LE ROMARIN SE RECOLTE EN TOUT TEMPS
MAIS SURTOUT QUAND IL EST EN FLEUR
EN MAI ET JUIN**

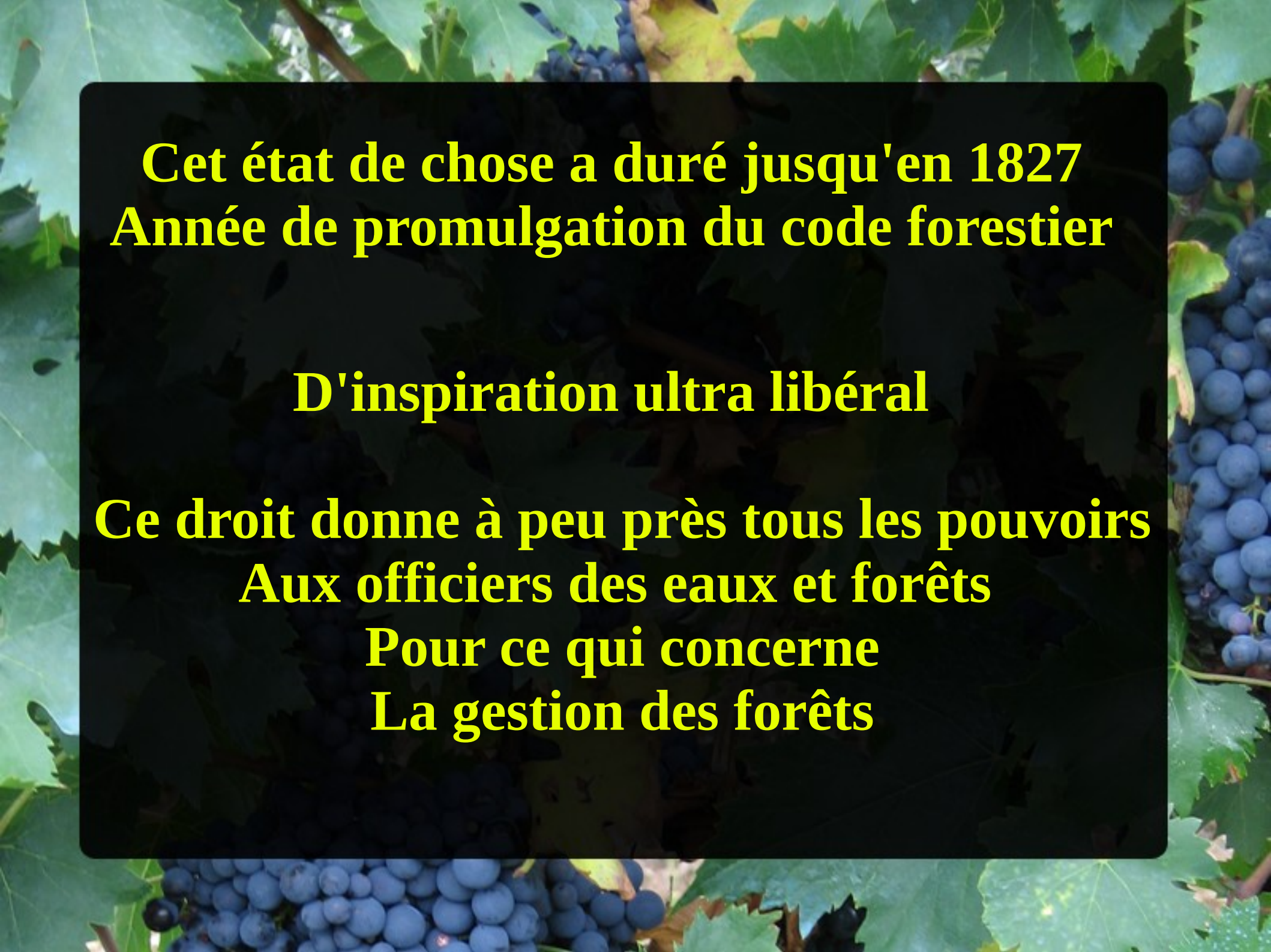
**L'ASPIC ET LA SARIETTE SE RÉCOLTENT
EN JUILLET ET AOUT**

LE THYM EN MAI, JUIN ET EN OCTOBRE

**LES DISTILATS DE RUE
ET DE GÉNÉVRIER SABINE
S'ACHÈTENT EN AMÉRIQUE POUR FAIRE
AVORTER LES FEMMES ESCLAVES
EN RUSSIE ELLE PERMET DE FAIRE
AVORTER LES BREBIS ASTRAKAN**



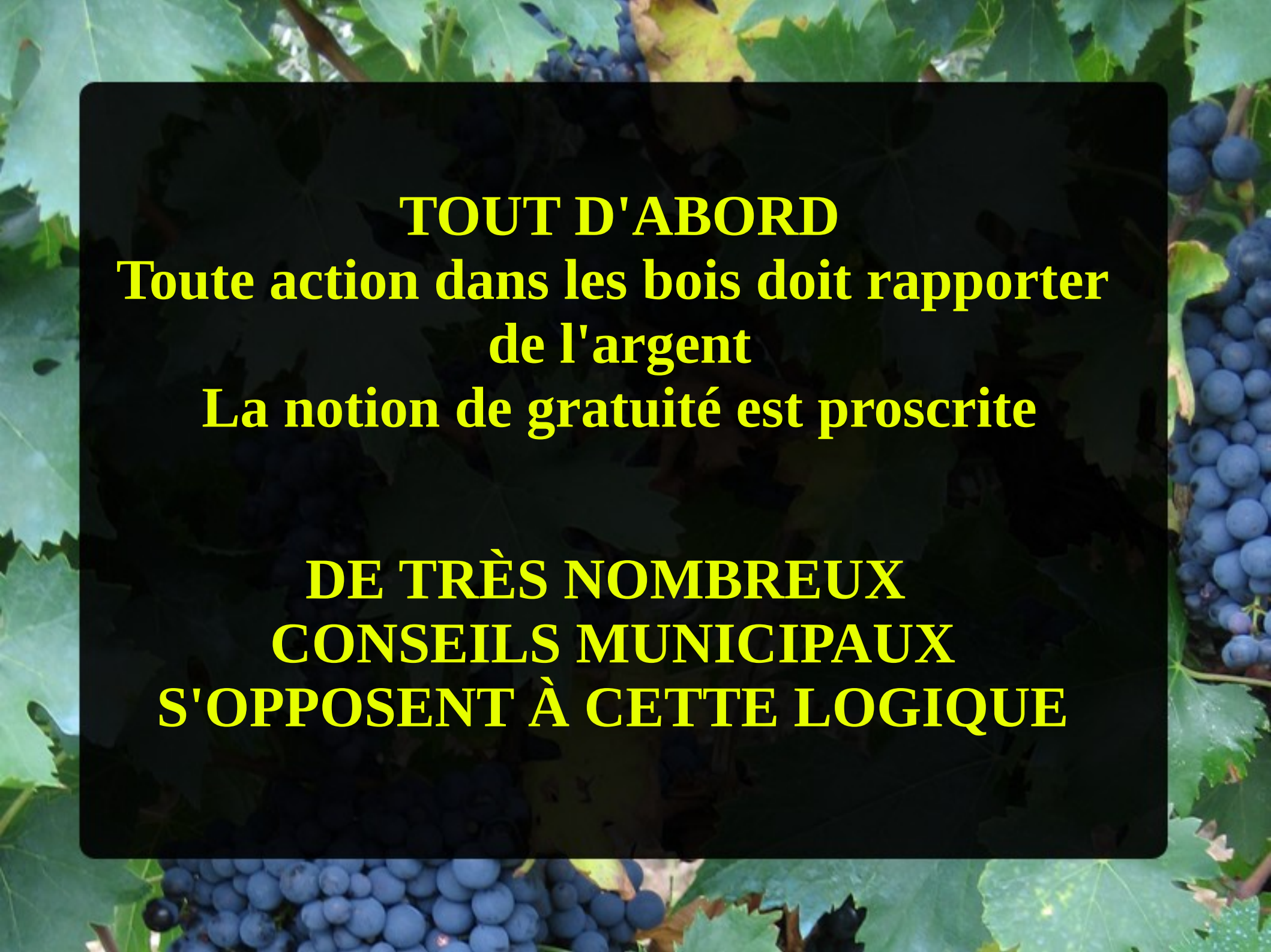
**CETTE POPULATION
USAIENT D'UN DROIT
QUI S'APPARENTE
AU DROIT DE LIGNERAGE
DONC GRATUIT**



Cet état de chose a duré jusqu'en 1827
Année de promulgation du code forestier

D'inspiration ultra libéral

Ce droit donne à peu près tous les pouvoirs
Aux officiers des eaux et forêts
Pour ce qui concerne
La gestion des forêts



TOUT D'ABORD

**Toute action dans les bois doit rapporter
de l'argent**

La notion de gratuité est proscrite

**DE TRÈS NOMBREUX
CONSEILS MUNICIPAUX
S'OPPOSENT À CETTE LOGIQUE**

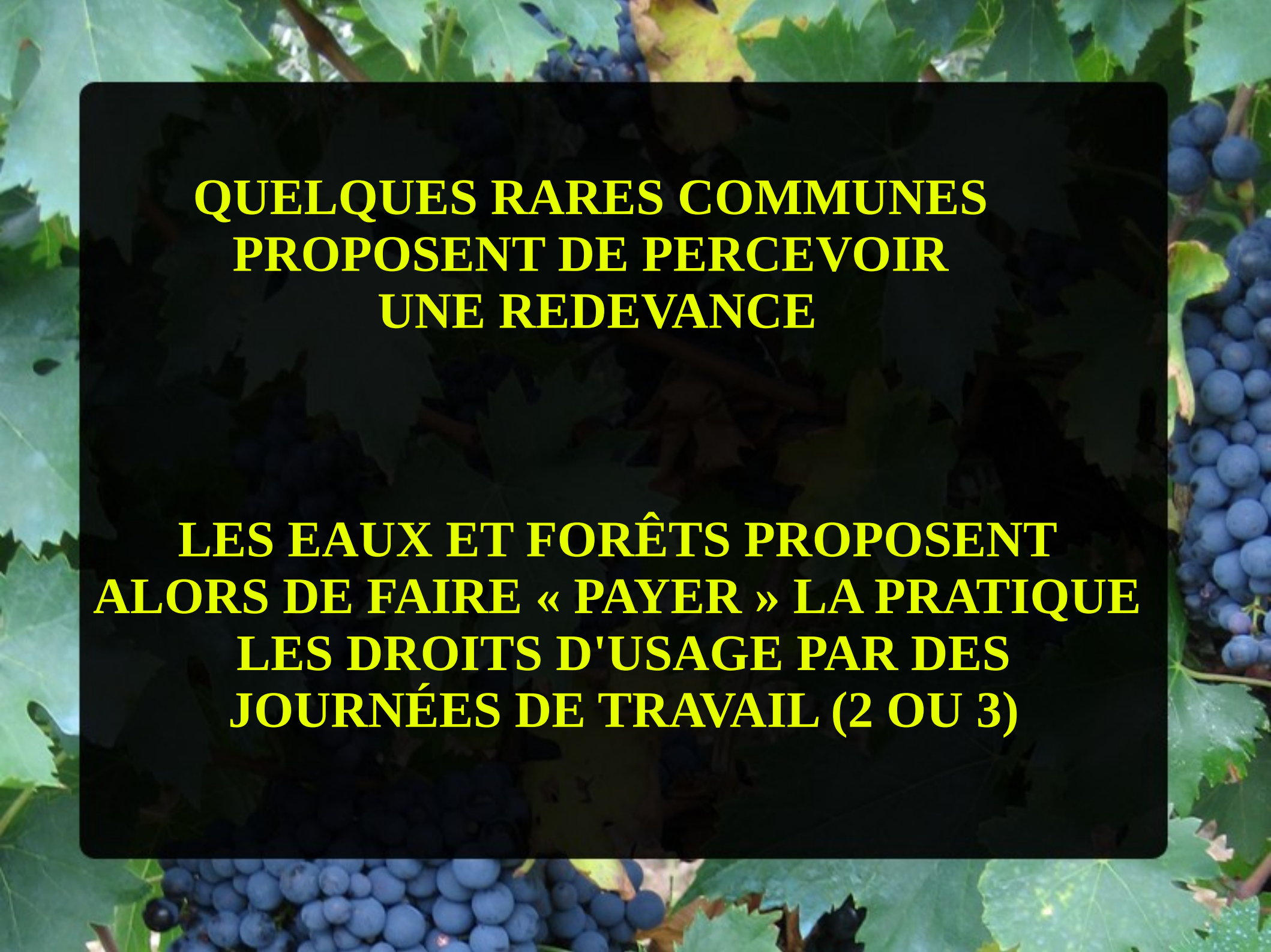


**UN PEU AVANT LE MILIEU DU XIX^{ème}
LES EAUX ET FORÊTS AINSI QUE
LA PRÉFECTURE
VONT CHERCHER TOUS LES MOYENS
POUR LIMITER LES DROITS D'USAGE**

**LE RAMASSAGE DES PLANTES
AROMATIQUES
DOIT S'EFFECTUER SOUS LA
RESPONSABILITÉ D'UN ENTREPRENEUR**

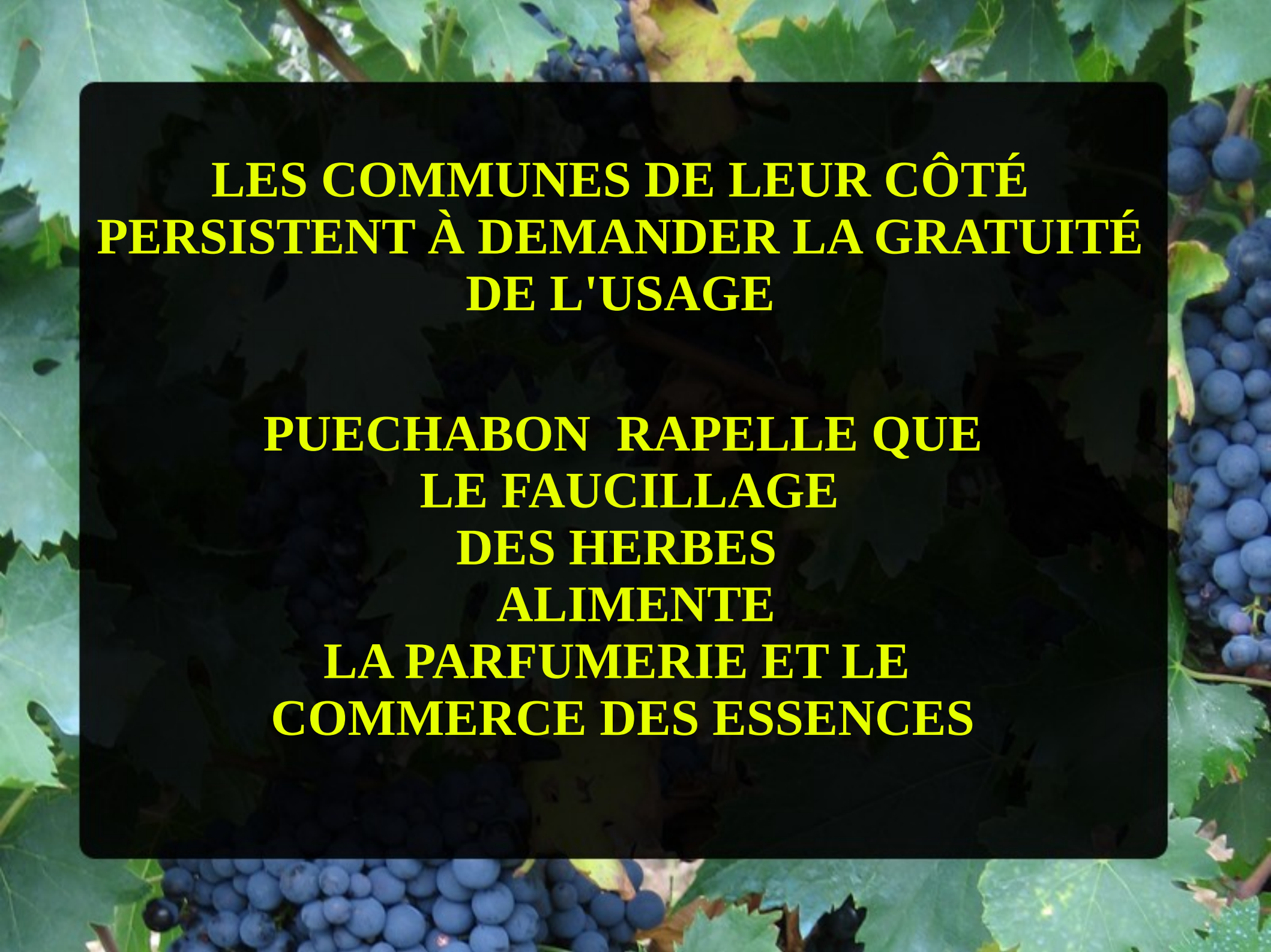


**LES PLANTES AROMATIQUES ÉTANT
CONSIDÉRÉES COMME DES HERBES
POUR LES MOUTONS ELLES
NE PEUVENT ÊTRE
COUPÉES QU'AVEC LE CONSENTEMENT
DU FERMIER DES HERBAGES**



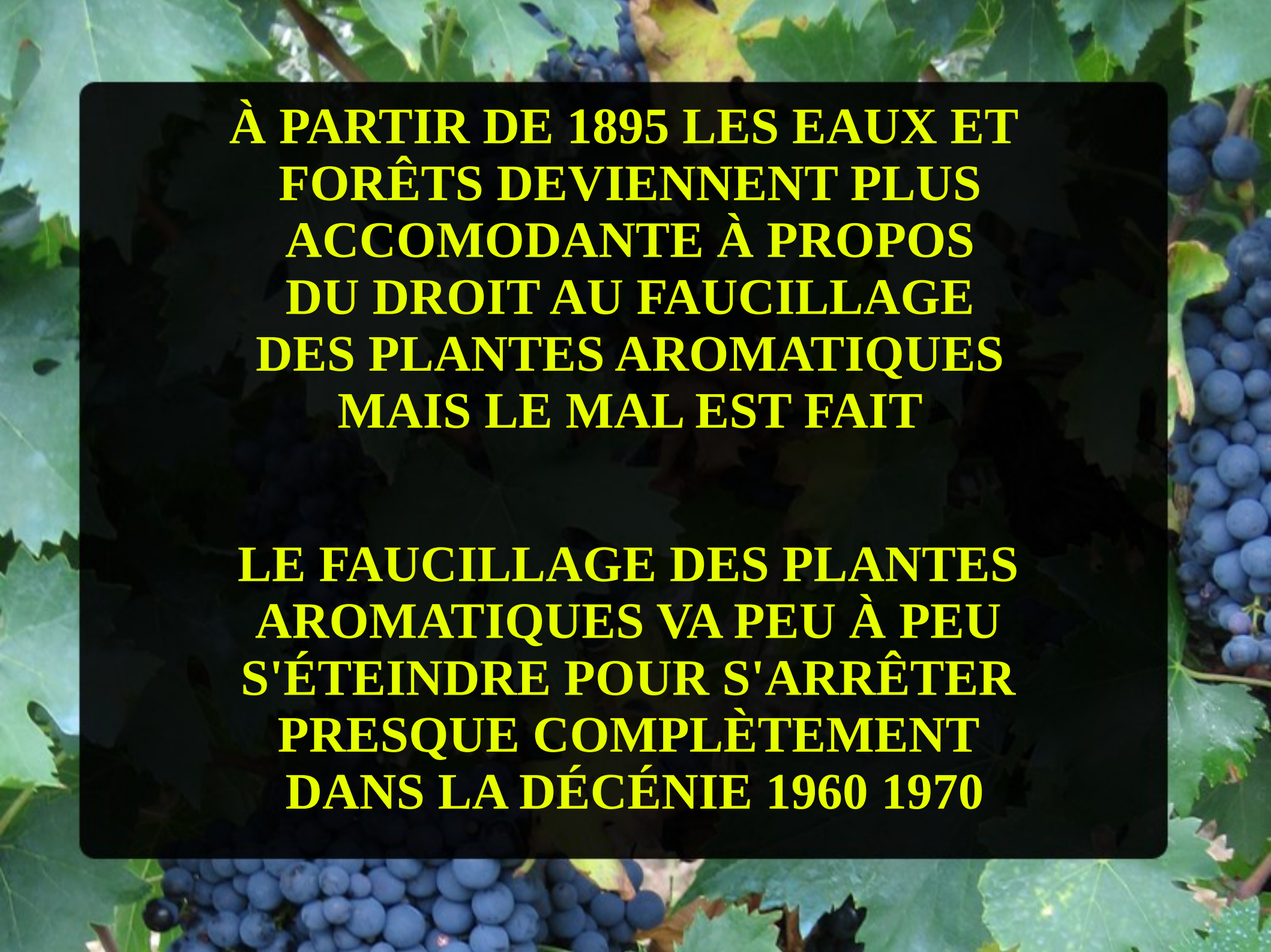
**QUELQUES RARES COMMUNES
PROPOSENT DE PERCEVOIR
UNE REDEVANCE**

**LES EAUX ET FORÊTS PROPOSENT
ALORS DE FAIRE « PAYER » LA PRATIQUE
DES DROITS D'USAGE PAR DES
JOURNÉES DE TRAVAIL (2 OU 3)**



**LES COMMUNES DE LEUR CÔTÉ
PERSISTENT À DEMANDER LA GRATUITÉ
DE L'USAGE**

**PUECHABON RAPELLE QUE
LE FAUCILLAGE
DES HERBES
ALIMENTE
LA PARFUMERIE ET LE
COMMERCE DES ESSENCES**

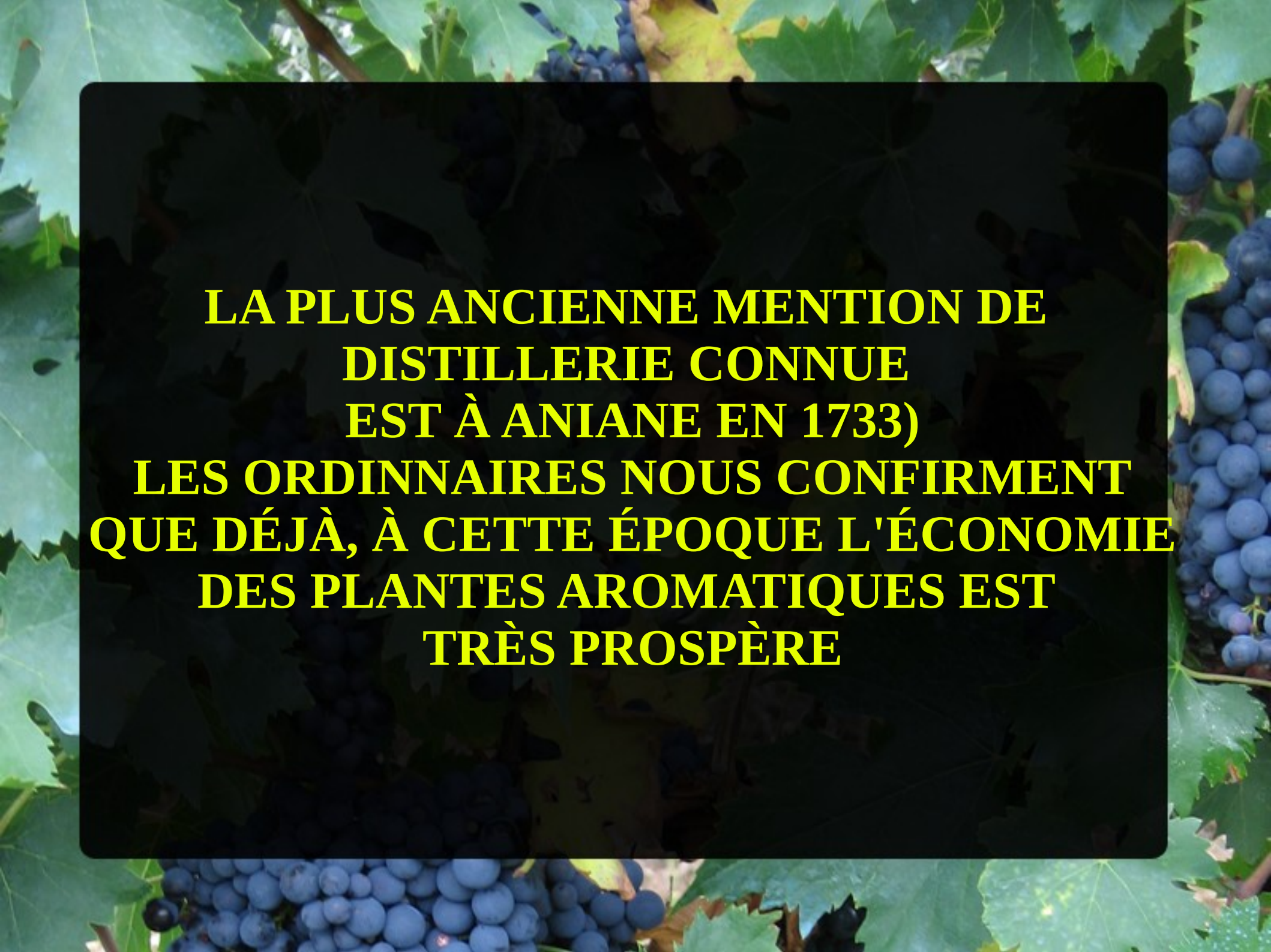


**À PARTIR DE 1895 LES EAUX ET
FORÊTS DEVIENNENT PLUS
ACCOMODANTE À PROPOS
DU DROIT AU FAUCILLAGE
DES PLANTES AROMATIQUES
MAIS LE MAL EST FAIT**

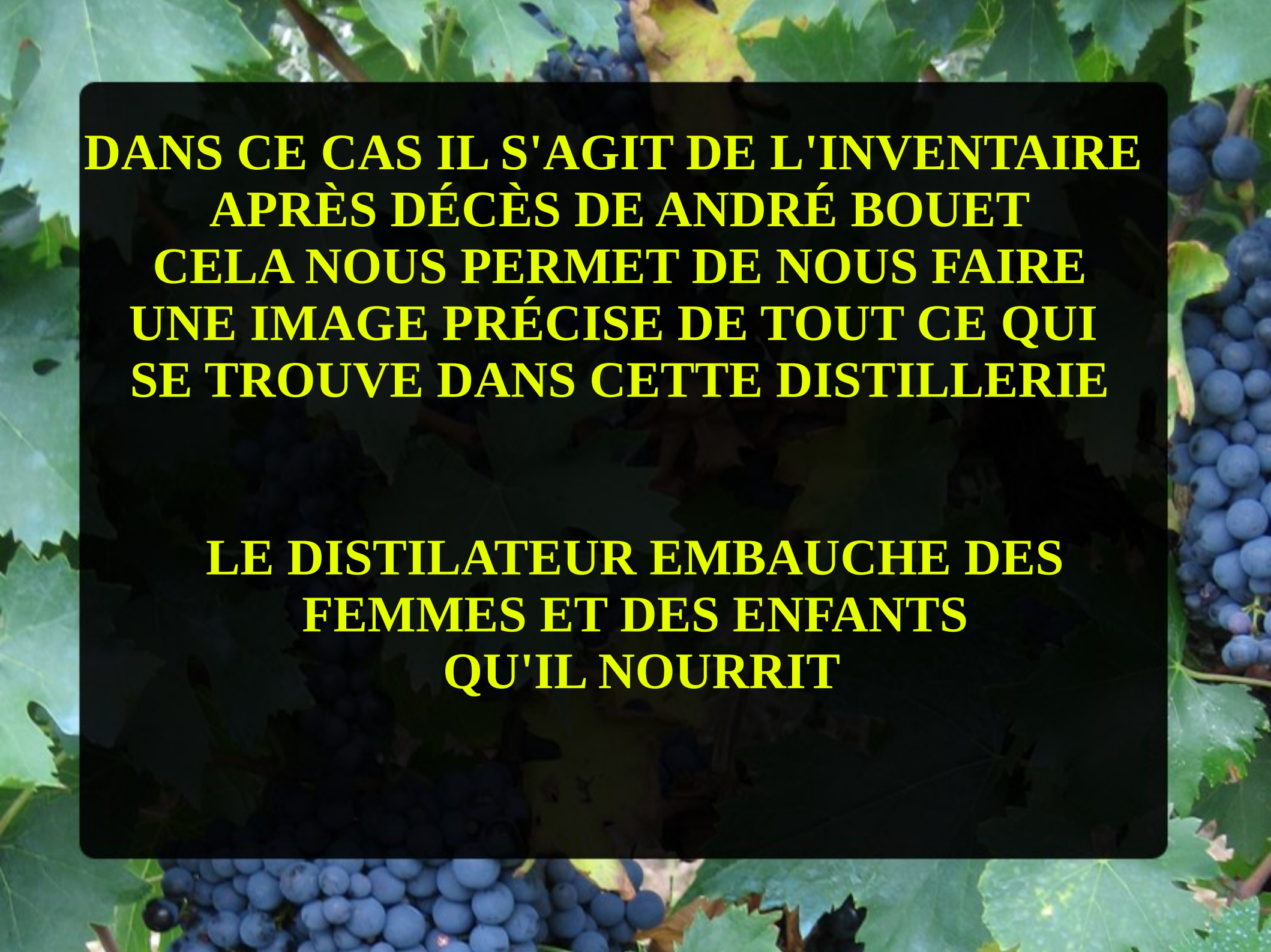
**LE FAUCILLAGE DES PLANTES
AROMATIQUES VA PEU À PEU
S'ÉTEINDRE POUR S'ARRÊTER
PRESQUE COMPLÈTEMENT
DANS LA DÉCÉNIE 1960 1970**



LES DISTILLERIES DES GARRIGUES

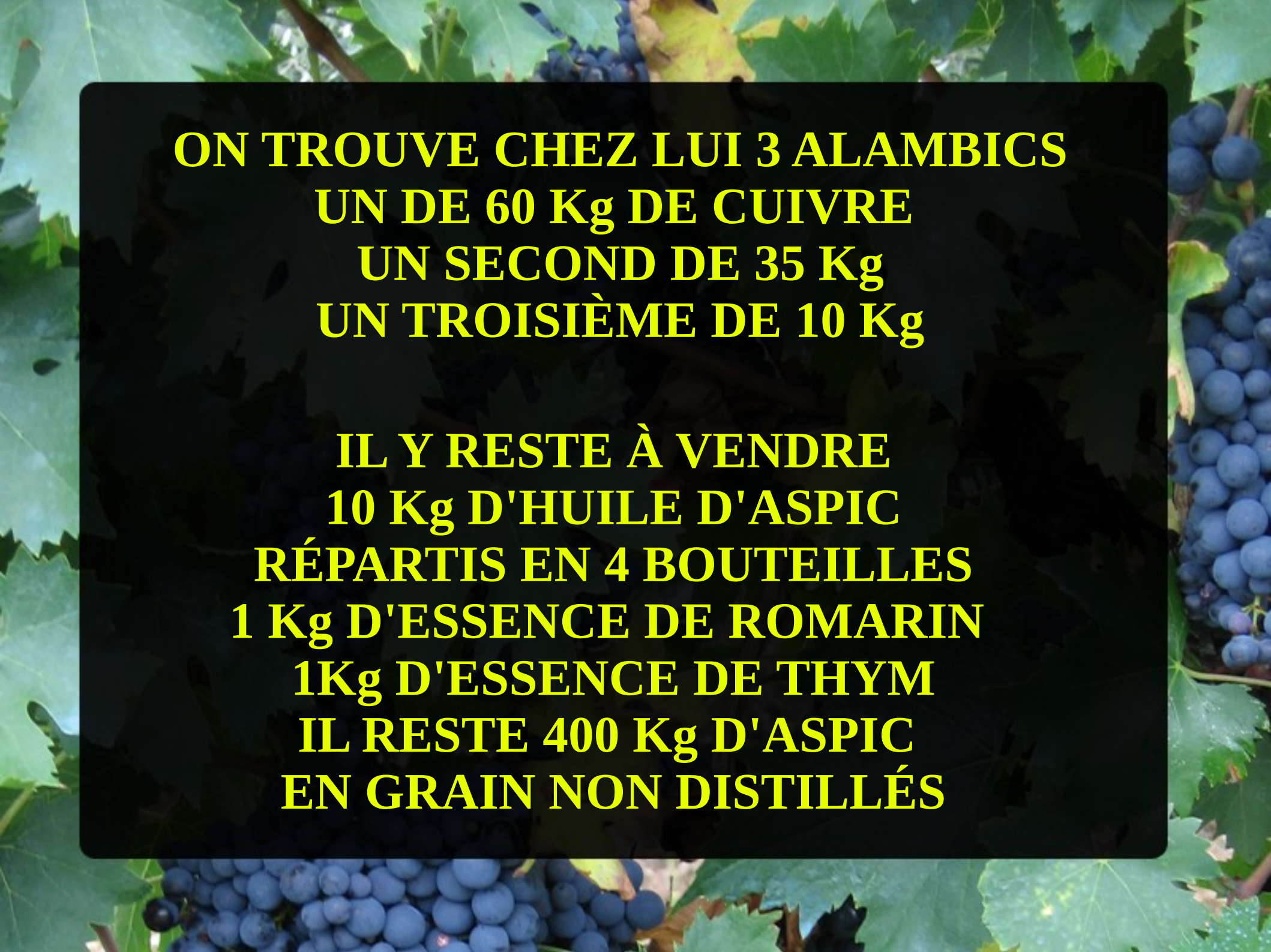


**LA PLUS ANCIENNE MENTION DE
DISTILLERIE CONNUE
EST À ANIANE EN 1733)
LES ORDINNAIRES NOUS CONFIRMENT
QUE DÉJÀ, À CETTE ÉPOQUE L'ÉCONOMIE
DES PLANTES AROMATIQUES EST
TRÈS PROSPÈRE**



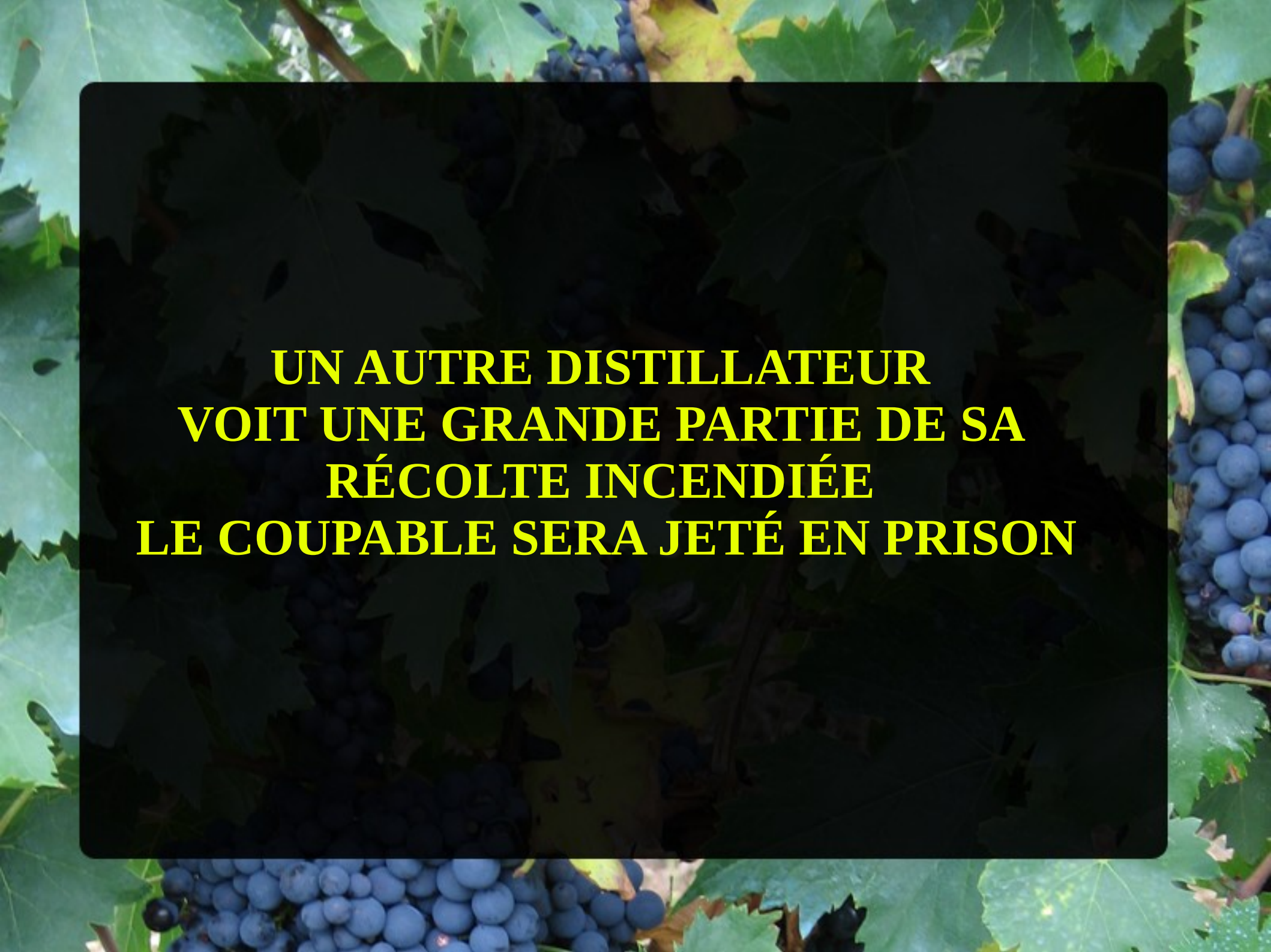
**DANS CE CAS IL S'AGIT DE L'INVENTAIRE
APRÈS DÉCÈS DE ANDRÉ BOUET
CELA NOUS PERMET DE NOUS FAIRE
UNE IMAGE PRÉCISE DE TOUT CE QUI
SE TROUVE DANS CETTE DISTILLERIE**

**LE DISTILATEUR EMBAUCHE DES
FEMMES ET DES ENFANTS
QU'IL NOURRIT**

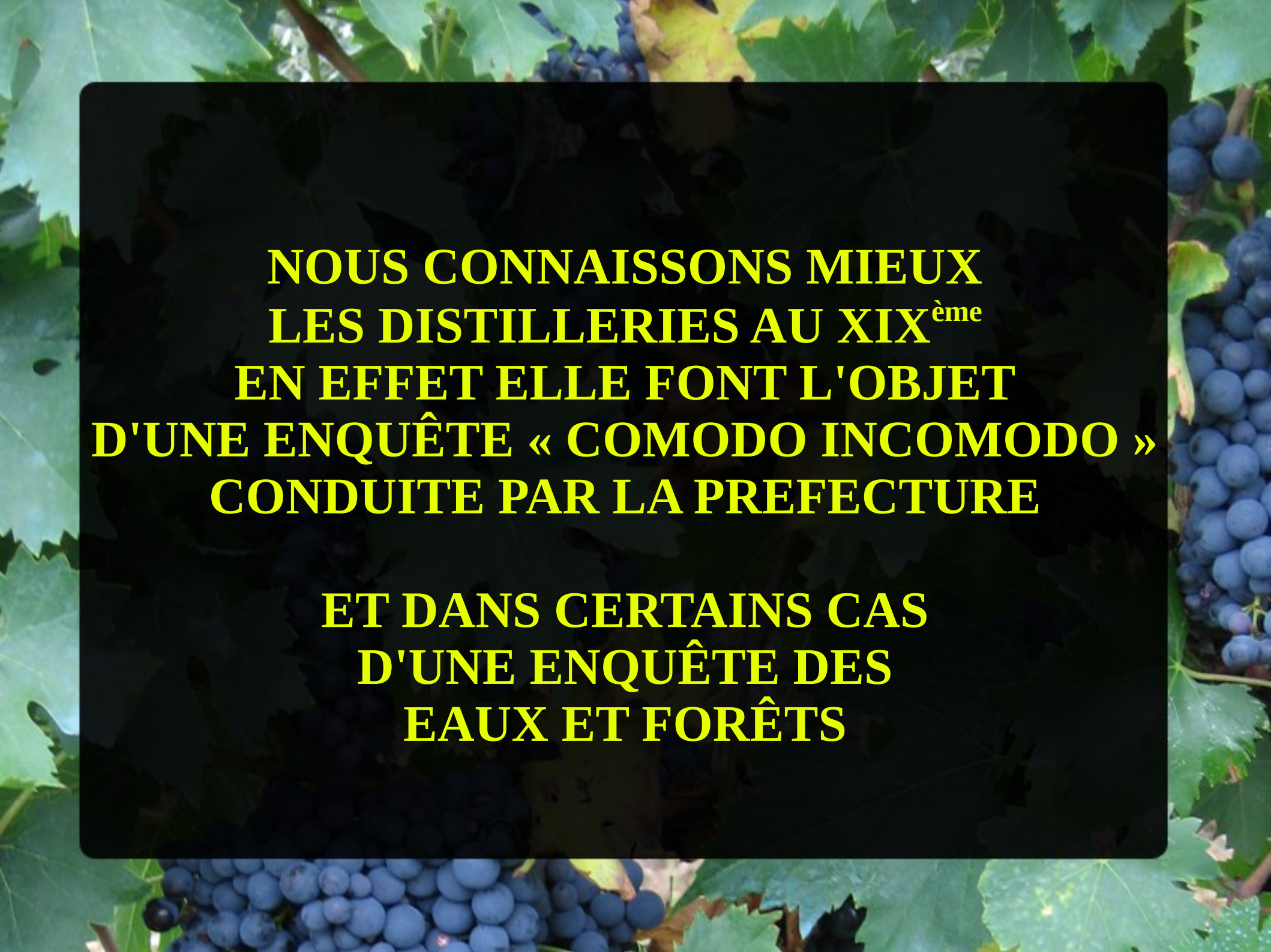


**ON TROUVE CHEZ LUI 3 ALAMBICS
UN DE 60 Kg DE CUIVRE
UN SECOND DE 35 Kg
UN TROISIÈME DE 10 Kg**

**IL Y RESTE À VENDRE
10 Kg D'HUILE D'ASPIC
RÉPARTIS EN 4 BOUTEILLES
1 Kg D'ESSENCE DE ROMARIN
1Kg D'ESSENCE DE THYM
IL RESTE 400 Kg D'ASPIC
EN GRAIN NON DISTILLÉS**



**UN AUTRE DISTILLATEUR
VOIT UNE GRANDE PARTIE DE SA
RÉCOLTE INCENDIÉE
LE COUPABLE SERA JETÉ EN PRISON**



**NOUS CONNAISSONS MIEUX
LES DISTILLERIES AU XIX^{ème}
EN EFFET ELLE FONT L'OBJET
D'UNE ENQUÊTE « COMODO INCOMODO »
CONDUITE PAR LA PREFECTURE**

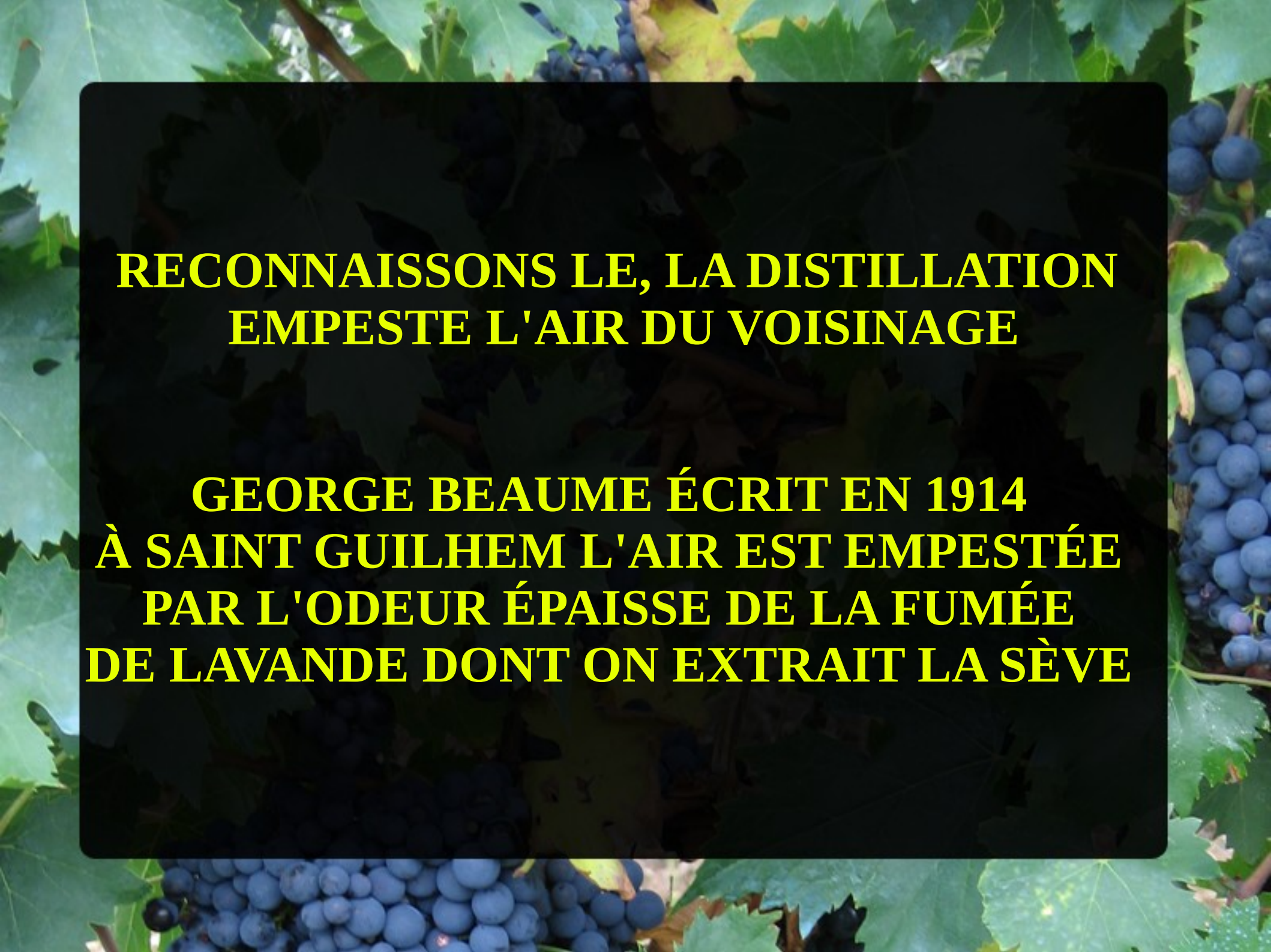
**ET DANS CERTAINS CAS
D'UNE ENQUÊTE DES
EAUX ET FORÊTS**



**LES DISTILLATEURS SONT, BIEN ENTENDU,
TENUS DE
SUIVRE LES AVIS DE LA PRÉFECTURE**

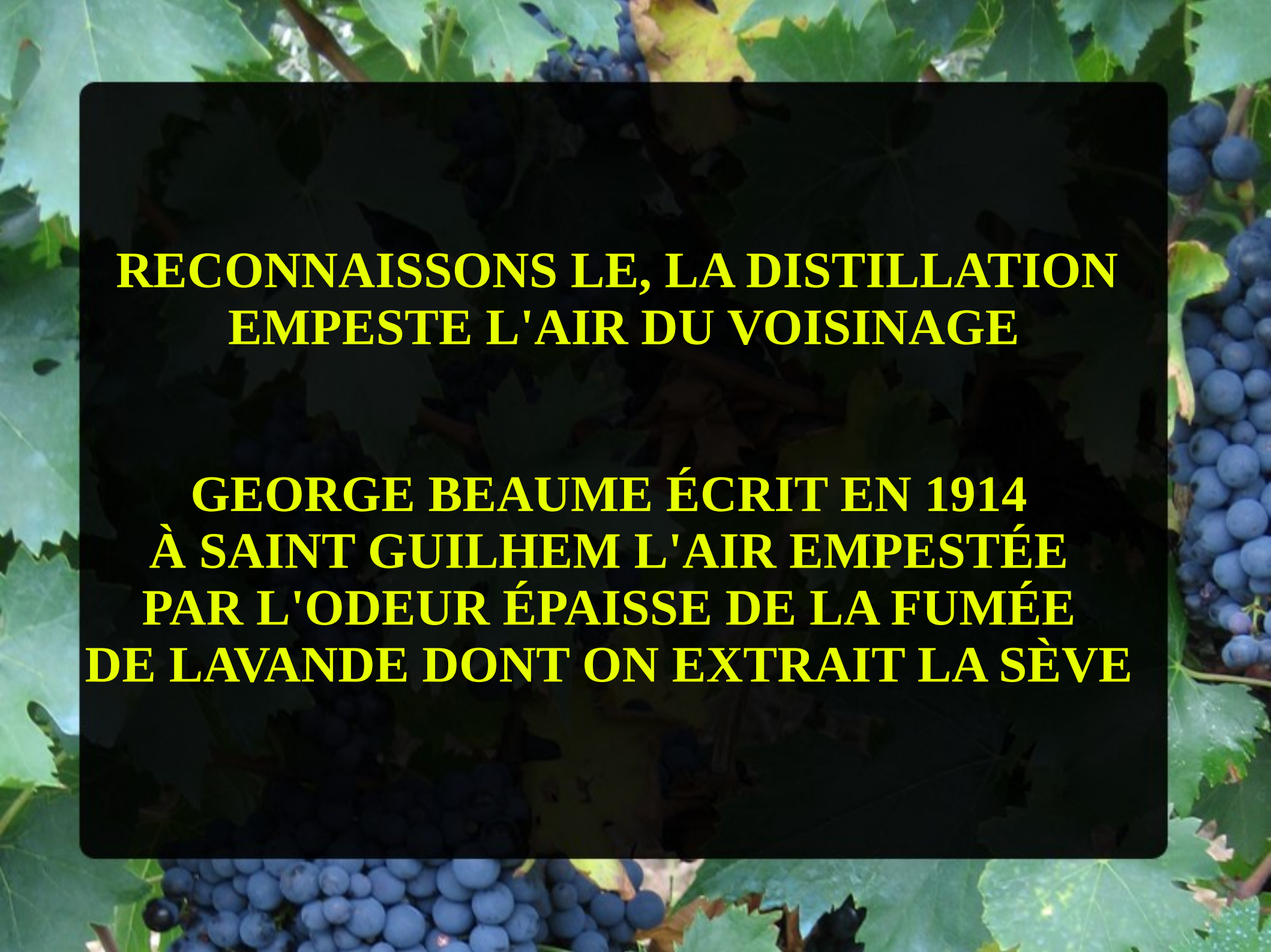
**ILS DOIVENT RESPECTER LE
NOMBRE D'ALAMBIC AUTORISÉS
ILS DOIVENT ÉGALEMENT RESPECTER
LA HAUTEUR DE LA CHEMINÉE
DEVANT ÉVACUER LES ODEURS
DU PRODUIT DE LA DISTILLATION**





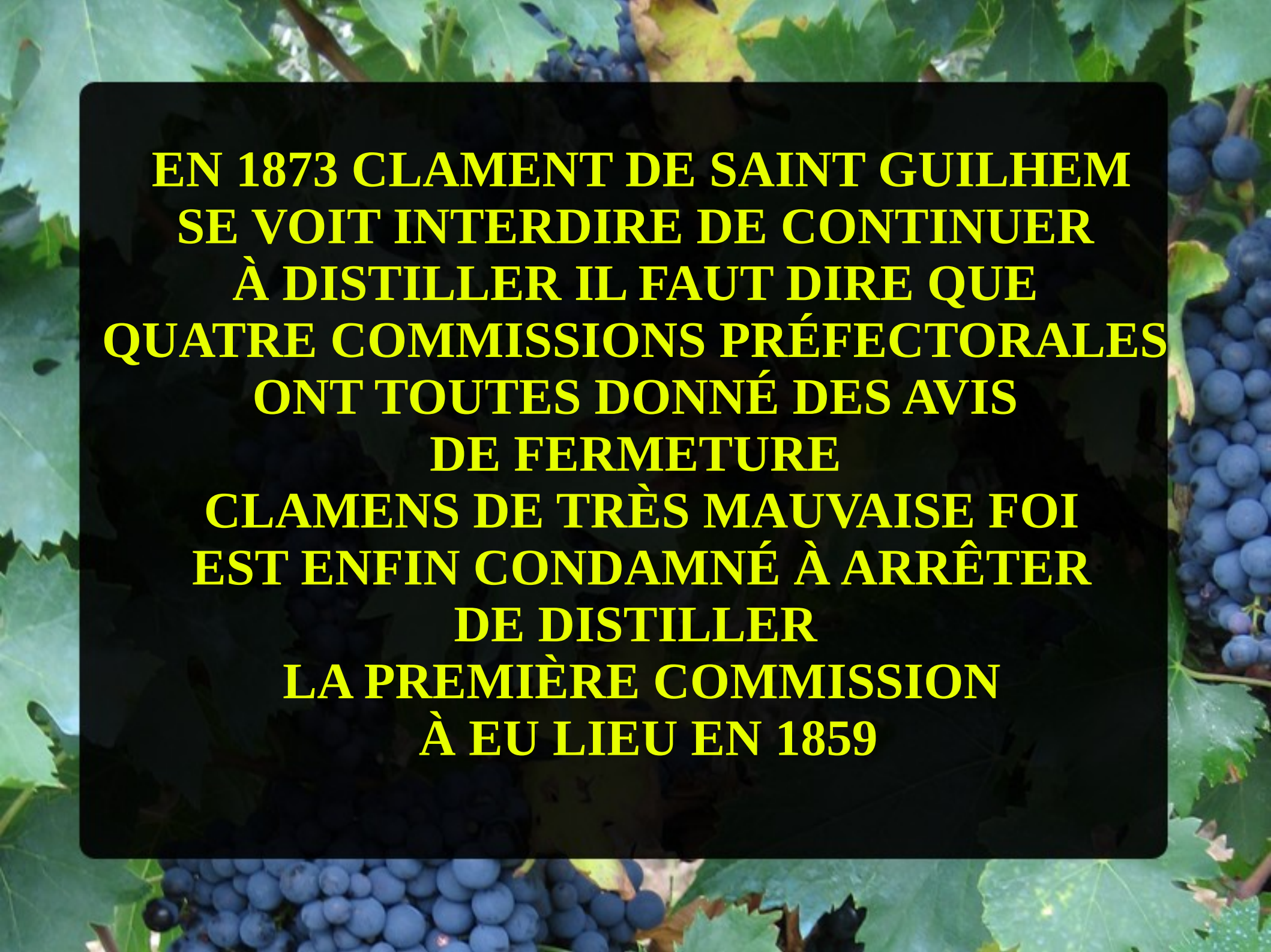
**RECONNAISSONS LE, LA DISTILLATION
EMPESTE L'AIR DU VOISINAGE**

**GEORGE BEAUME ÉCRIT EN 1914
À SAINT GUILHEM L'AIR EST EMPESTÉE
PAR L'ODEUR ÉPAISSE DE LA FUMÉE
DE LAVANDE DONT ON EXTRAIT LA SÈVE**



**RECONNAISSONS LE, LA DISTILLATION
EMPESTE L'AIR DU VOISINAGE**

**GEORGE BEAUME ÉCRIT EN 1914
À SAINT GUILHEM L'AIR EMPESTÉE
PAR L'ODEUR ÉPAISSE DE LA FUMÉE
DE LAVANDE DONT ON EXTRAIT LA SÈVE**

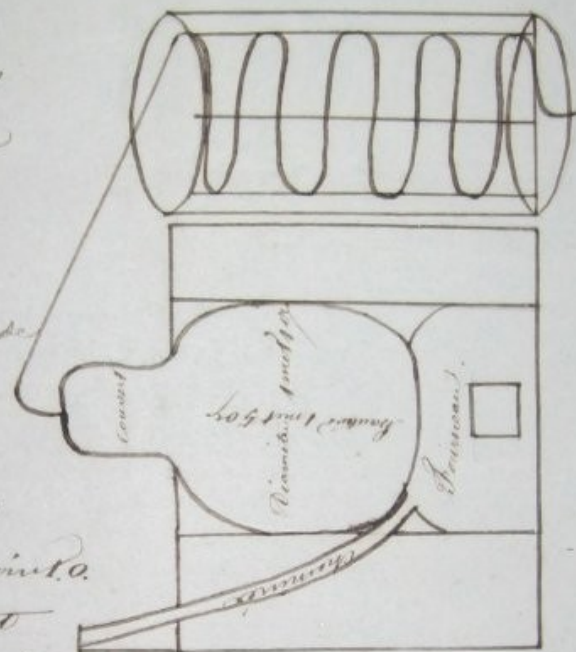


**EN 1873 CLAMENT DE SAINT GUILHEM
SE VOIT INTERDIRE DE CONTINUER
À DISTILLER IL FAUT DIRE QUE
QUATRE COMMISSIONS PRÉFECTORALES
ONT TOUTES DONNÉ DES AVIS
DE FERMETURE
CLAMENS DE TRÈS MAUVAISE FOI
EST ENFIN CONDAMNÉ À ARRÊTER
DE DISTILLER
LA PREMIÈRE COMMISSION
À EU LIEU EN 1859**

Procès-verbal
d'enquête,
concernant les deux
appareils distillatoires
appartenant au sieur
Clamens-More
habitant de la
Commune de For
Guilhem-le-Désert

Commune de St-Jean-des-Buiges.

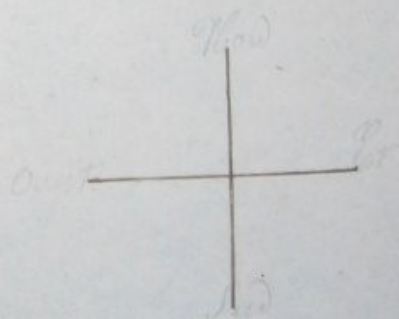
Dessin géométrique
de la chaudière à
distiller louée par
le sieur Valette Jean
propriétaire à St-Jean
des Buiges devant
servir à la distillation
de l'Aspic et la Savane.
Dont se place dans la
propriété du susnommé
portant le N. 12 du plan
cadastral section C. au point 10.
La dite chaudière contient

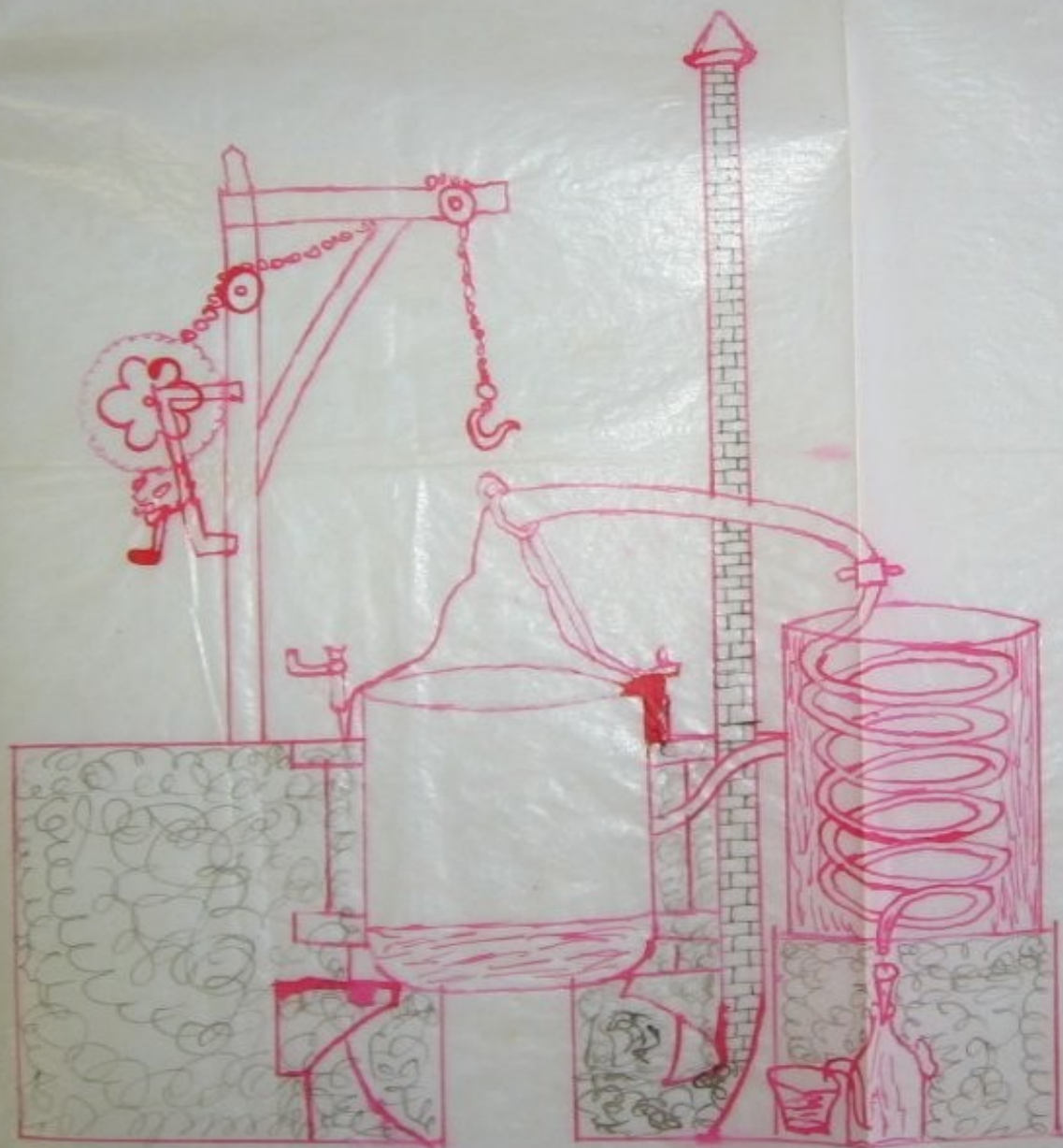


200 Kilogr de matière à distiller.

Fait et dressé par le susnommé
A St-Jean des Buiges le 4 juin 1862

Valette







LE DÉCLIN



**L'EAU DE LA REINE DE HONGRIE
EU DU SUCCÈS JUSQUE SOUS L'EMPIRE
ELLE PRIT ALORS POUR NOM
« EAU DE NINON »**

**MAIS ELLE NE PEUT RÉSISTER
À L'EAU DE COLOGNE
QUI PEU À PEU PREND SA PLACE**



**AUJOURD'HUI LA MAISON
FRAGONARD
À GRASSE CONTINUE DE FABRIQUER
DE L'EAU DE LA REINE DE HONGRIE
EN PLUS DU ROMARIN
ELLE Y AJOUTE
DE L'ESSENCE DE LAVANDE,
DE BERGAMOTTE
DU JASMIN
DU CIRSE ET DE L'AMBRE**



**MAIS AUCUNE DE CES PLANTES
NE VIENNENT DE MONTPELLIER**



FIN



QUELQUES ILLUSTRATIONS SUPLÉMENTAIRES



PPV5

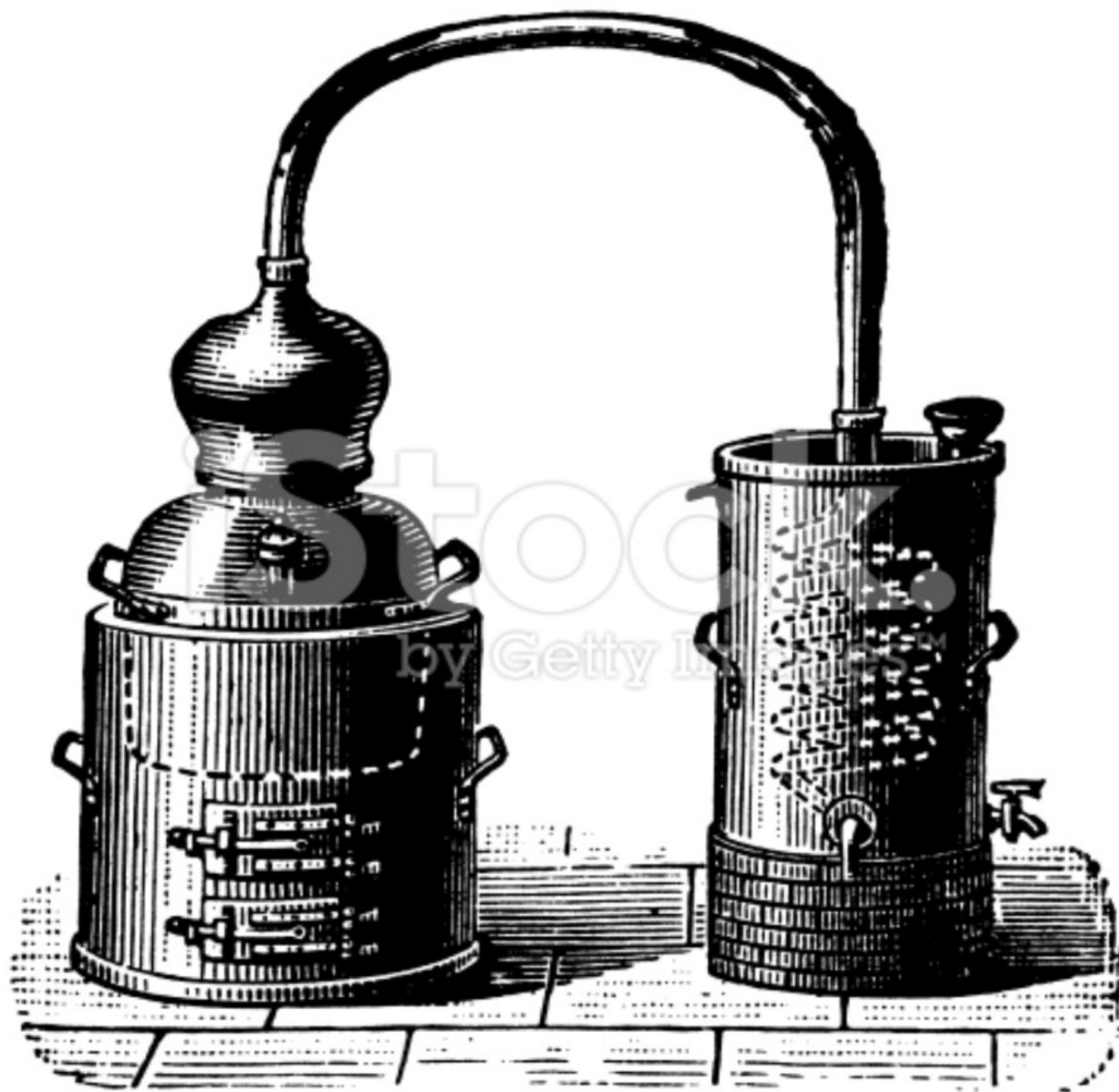
LCR01816



Distillation de la Lavande à Sospel - Mlle Joséphine DELRUE, Menton



Le « Lavandiaire » apporte sa charge ou « bourras »





A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

QU I ordonne qu'à commencer du premier jour du mois de Decembre prochain, il sera payé pour droits de Foraine à la Sortie des Provinces de Languedoc & de Provence pour les Pays étrangers, trente sols du cent pesant brut, d'Eau de la Reine d'Hongrie, d'Eau de Thin, d'Eau de Cette, de Syrops de Grenade, & d'autres semblables Liqueurs: Et qu'il sera payé pareillement trente sols du cent pesant brut desdites Liqueurs pour droits de la Douanne de Lyon, entrant dans l'étendue de ladite Douanne, & trente sols pour droits d'Entrée des Cinq Grosses Fermes, en entrant dans l'étendue desdites Cinq Grosses Fermes.

Du 23. Octobre 1703.

Liste des Gardannes qui ont déclaré vouloir faire des plantes aromatiques.

N ^o Rôles	Noms et Prénoms des Gardannes	Liquettes	N ^o Rôles	Noms et Prénoms des Gardannes	Liquettes
1	Pysson père (Guillaumes)	Mère	23	Aernavieille P ^{re} Coustot	Mère
2	Reuet père	je	24	Reichel ép ^{se} Lavarain	je
3	Crespy Guillaumes	je	25	Delors épouse Raville aîné	je
4	Tarrusteng Victor	je	26	M ^{re} Tréval	je
5	Austrui de Rametly	je	27	Legala ép ^{se} David Louis	je
6	Reinèsch de Tarrusteng	je	28	Sorde ép ^{se} Jacot Louis	je
7	Reussel Jean Bapt ^{iste}	je	29	Biscarlier, (Galich)	je
8	M ^{re} Kallès	je	30	Marguerite Reichel ép ^{se} André	je
9	Fouger Constant femme	je	31	Brunel Jean de Bernadot	je
10	Lauraire Eugène	je	32	Vaistet femme Raville	je
11	Kozier Charles	je	33	Taloc ép ^{se} Villaret	je
12	Reussel Jean	je	34	Durand Ant ^{oine} de Crespy	je
13	Kozier Benoit	je	35	Cornier Veronique fille de Louis guille	je
14	Brinquier dit Marguès la jeune	je	36	Vaistet ép ^{se} Gaudy	je
15	Vaistet Pierre	je	37	Courson Jean ép ^{se} Pysson	je
16	Kozier fils de Lascaris	je	38	Beulon épouse Caute Kozier	je
17	Nouveau épouse Fouger	je	39	Tournel Jean	je
18	Viala Casimir Jacquot	je	40	Cernet ép ^{se} Mathieu Reichel	je
19	Crespy Noël	je	41	Philomène Soulié	je
20	Brinquier épouse Marty	je	42	Lauraire épouse Reichel	je
21	Oullie Roch	je	43	Clotilde épouse Albi Jean	je
22	Kallès ép ^{se} Foch	je			

Clos et arrêté la présente liste à quarante trois inscriptions.

Asnières, le 30 Avril 1866.



Le Maire,

[Signature]

Eau de la Reine d'Hongrie.

VOus mettrés dans une bouteille de verre fort, deux pintes d'esprit de vin, deux bonnes poignées de feuilles de Romarin, une poignée de Tain, une demi poignée de Marjolaine de laquelle vous ne prendrés que la feuille, & autant de Sauge que de Marjolaine, bouchés bien la bouteille, & la mettrés au Soleil l'espace d'un mois. Ensuite vous delayerés gros comme une fève d'Orcanet avec un peu d'esprit de vin en l'écrasant & le verserés dans vótre bouteille & la remettrés cinq ou six jours au Soleil, & sera faite. Elle sera d'un beau rouge & aura beaucoup de vertu & sera d'une bonne odeur.

CANTON
des Montagnes
COMMUNE
de Prades

REGISTRE D'ENQUÊTE

Tenu en exécution de l'arrêté de M. le Préfet d'*Aude*
en date du *18 Mai* 18*72*, concernant le projet d
Ouvert le *23 Mai* 18*72*
Clos le *23 Juin* 18*72*.

INSTRUCTIONS.

- 1° Les intéressés doivent inscrire ou faire inscrire leurs observations sur cette feuille, et s'il y a lieu, sur des feuilles intercalaires de même dimension.
- 2° Le nom des signataires devra être reproduit d'une manière lisible sur la marge en regard des observations qu'ils auront présentées, et suivi de l'une des lettres P ou C, suivant que la déclaration sera favorable ou défavorable au projet.
- 3° Les observations qui auront été rédigées séparément, et qui seront déposées à la Mairie, devront être réunies et annexées au présent registre.

Le *23 Mai* 18*72*, Nous Maire de la commune de *Prades*
Vu la pétition en date du *7 Mai* 18*72*, par laquelle le sieur
Pascal Jean Joseph, demeurant à *Prades* demande
l'autorisation d'*établir une distillerie de plantes aromatiques*
Vu l'arrêté de M. le Préfet de *Aude*, en date du *18 Mai* 18*72*,
18*72*, qui prescrit une enquête de commodo et incommodo sur cette demande;
Attendu que les formalités de publication et d'affiche ont eu lieu régulièrement dans
la commune;
Avons ouvert le présent registre pour y consigner, dans l'ordre de leur présentation,
les observations qui nous seront faites verbalement dans le délai ci-dessus déterminé, et
y annexer celles qui nous seront adressées par écrit.

Fait à *Prades* le *23 Mai* 18*72*.

Le Maire,

Desvignes

(Suivent les observations.)

Les soussignés, certifiant que la construction de la
fabrique de plantes aromatiques est d'un grand intérêt pour
la commune et qu'elle ne lui est nullement préjudiciable.

Crouzet Jean *Galibert Charrellin* *Joy Vincent*
Cros Claude *Crouzet Jean*
Antoine Buisson *Leissier* *François Chignou*
Aligre Pierre *purpe Cassin* *Ides*
Brunet Louis *Villey Léon* *Antonin*
Dumon Boniface *Arnaud* *Cathalon*
Amal *Arnaud* *Philippe*
Pascal Philippe *Jorgis* *Philippe*

Atlas Laine +
Chapuisat Alphonse +
Fathum Henry +

Villat Xavier +
Pascal Guillaume +
Paul Julien +
Dumont Jean +
Léon Kienre +
Vincent Pire +
Eugène Delaunay +
Charles Bouvier +
Jean Roussel +
Delcure Antoine +
Julien Bonnet +
Roussel Joseph +
Véran Delcure +
Frontier Philippe +
Léon Jacques +
Jean Paire Laporte +
Léon +
Paire Antoine +
Grouin +
Bidal Joseph +
Bonnesoi +
Vité +
Laporte Baptiste +
André Allège +
D. Deyre +

Laurent +
Alphonse +
Clement Paul +
Faisant Felix +
Vint Antoine +
Cane Mathieu +
Mongez +
Garnier Guillaume +
Normand +
Guillaume Allège +
Almeras +
Thomas +
Bouvier +
Pascal Jean +
Lacien Jean +
Challos +
Julien +
Clement +
Thom +
Lacien +
Lacien +